



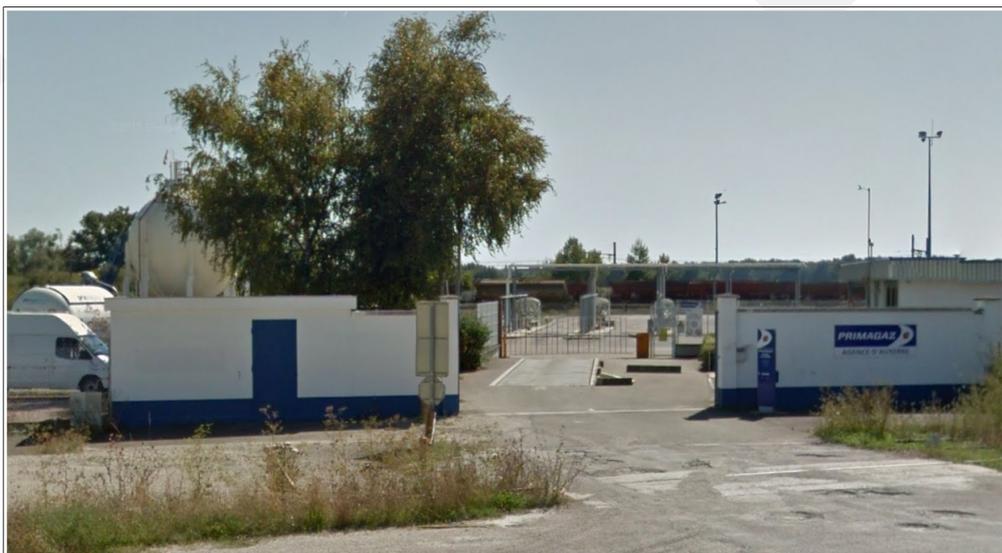
PRÉFET DE L'YONNE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

ÉTABLISSEMENT PRIMAGAZ

Communes de Chéu, Saint-Florentin, Vergigny

RÈGLEMENT



Approuvé le
par arrêté préfectoral n°

TITRE I

PORTÉE DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Aucun périmètre d'exposition aux risques délimité en application de l'article L515-15 du code de l'environnement n'est défini.

ARTICLE 2 : APPLICATION ET MISE EN OEUVRE DU PPRT

Aucune zone mentionnée au I de l'article L.515-16 du code de l'environnement n'est définie.
Aucune mesure d'interdiction ni de prescription mentionnées au I de l'article L.515-16 n'est définie.
Aucun secteur de délaissement ou d'expropriation mentionné au II et III de l'article L.515-16 n'est instauré.
Aucune mesure de protection des populations prévue au IV de l'article L.515-16 n'est prescrite.

TITRE II

RÉGLEMENTATION DES PROJETS

ARTICLE 1 : LES PROJETS NOUVEAUX

Sans objet

ARTICLE 2 : LES PROJETS SUR LES BIENS ET ACTIVITÉ EXISTANTS

Sans objet

TITRE III

MESURES FONCIÈRES

ARTICLE 1 : LES MESURES ENVISAGÉES

Sans objet

ARTICLE 2 : L'ÉCHÉANCIER DE MISE EN OEUVRE DES MESURES

Sans objet

TITRE IV

MESURES DE PROTECTION DES POPULATIONS

Sans objet

TITRE V

SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Sans objet